

Bordereau attestant l'exactitude des informations - CHAMBERY - 7301 - Actes des sociétés (A) -
Dépôt le 27/11/2024 - 10599 - 2017 D 00563 - 832 187 983 - A DOUBLE Z

SAS CAMOZ, COTTAREL, GACHET-PERRIN
Notaires Associés
Le Méridien - Place du Centenaire
73026 CHAMBERY CEDEX
Tél. 04.79.33.69.21

COPIE

Pour extrait

102382703

MG/LM/

VENTE

**Par Monsieur et Madame Cyril VANDI
Au profit de la Société civile A DOUBLE Z
Et PRET**

**Par la société dénommée BANQUE DE SAVOIE
Au profit de la Société civile DOUBLE Z**

**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE,
LE VINGT SEPT SEPTEMBRE**

**A CHAMBERY (Savoie), Le Méridien – 1, Place du Centenaire, au siège
de l'Office Notarial, ci-après nommé,**

**Maître Muriel GACHET-PERRIN, Notaire Associé de la Société par
Actions Simplifiée " CAMOZ COTTAREL GACHET-PERRIN ", titulaire d'un Office
Notarial à CHAMBERY, identifié sous le numéro CRPCEN 73003,
Notaire assistant l'ACQUEREUR**

**Avec le concours de Maître Sophie LEMAIRE, notaire à JUVIGNY
(74100), assistant le VENDEUR, identifié sous le numéro CRPCEN 74067.**

**A REÇU LA PRESENTE VENTE à la requête des parties ci-après
identifiées.**

Cet acte comprend deux parties pour répondre aux exigences de la publicité foncière, néanmoins l'ensemble de l'acte et de ses annexes forme un contrat indissociable et unique.

La première partie dite "partie normalisée" constitue le document hypothécaire normalisé et contient toutes les énonciations nécessaires tant à la publication au fichier immobilier qu'à la détermination de l'assiette et au contrôle du calcul de tous impôts, droits et taxes.

La seconde partie dite "partie développée" comporte des informations, dispositions et conventions sans incidence sur le fichier immobilier.

PARTIE NORMALISEE

IDENTIFICATION DES PARTIES

VENDEURS

Monsieur Cyril Joannès Daniel **VANDI**, Artisan pâtissier, et Madame Laetitia **CAZORLA**, secrétaire, demeurant ensemble à ANNEMASSE (74100) 3 rue du Pralère.

Monsieur est né à ANNECY (74000) le 19 janvier 1980,

Madame est née à LYON 2ÈME ARRONDISSEMENT (69002) le 24 juin 1977.

Mariés à la mairie de SAINT-JORIOZ (74410) le 5 octobre 2002 sous le régime de la séparation de biens pure et simple défini par les articles 1536 et suivants du Code civil aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Thierry TISSOT-DUPONT, notaire à ANNECY, le 6 septembre 2002.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

Monsieur est de nationalité française.

Madame est de nationalité française.

Résidents au sens de la réglementation fiscale.

ACQUEREUR

La Société dénommée **A DOUBLE Z**, société civile au capital de 3.930,00 €, dont le siège est à CHAMBERY (73000), 31 avenue Jean-Jaurès, identifiée au SIREN sous le numéro 832 187 983 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CHAMBERY.

PRETEUR

La Société dénommée **BANQUE DE SAVOIE**, Société Anonyme au capital de 6.852.528 €, dont le siège est à CHAMBERY (73024), 6 boulevard du Théâtre CS 82422, identifiée au SIREN sous le numéro 745 520 411 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CHAMBERY.

Intervenant dans le cadre du financement du prix tel qu'il sera expliqué ci-après.

QUOTITES ACQUISES

La société dénommée **A DOUBLE Z** acquiert la totalité en pleine propriété des **BIENS** objet de la vente.

PRESENCE - REPRESENTATION

- Monsieur Cyril **VANDI** et Madame Laetitia **CAZORLA**, non présents à l'acte mais représentés par Madame Loïse **MESSAGER**, collaboratrice en l'étude de Maître Muriel **GACHET-PERRIN**, en vertu d'une procuration sous seings privés en date à Annemasse et Juvigny le 11 juin 2024, demeurée annexée.

- La Société dénommée **A DOUBLE Z** est représentée à l'acte par Madame Anne Isabelle Marie **SEMAY** née à ROANNE le 3 janvier 1979, gérante de ladite société ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de la loi et des statuts en leurs articles 2 et 16, agissant dans le cadre de l'objet social de la société.

- La Société dénommée **BANQUE DE SAVOIE** est représentée à l'acte par Monsieur Julien **MINALA**, directeur adjoint des crédits de l'établissement **BANQUE DE SAVOIE**, domicilié professionnellement 6 Boulevard du Théâtre à CHAMBERY (73000), agissant par délégation de pouvoirs en date du 21 septembre 2023 de Monsieur Gatien de **MAISONNEUVE**, directeur général de la **BANQUE DE SAVOIE**, Monsieur Gatien de **MAISONNEUVE** ayant lui-même agi en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par le Conseil d'Administration de la **BANQUE DE SAVOIE** suivant délibération en date du 14 mars 2023.

Monsieur Julien **MINALA**, à ce non présent est représenté à l'acte par Madame Anaïs **GOMERO**, collaboratrice en l'étude du notaire soussigné en vertu des pouvoirs qui ont été conférés aux termes d'une procuration sous seing privé en date à CHAMBERY du 19 septembre 2024 demeurée ci-annexée.

DECLARATION DES PARTIES SUR LEUR CAPACITE

Les parties, et le cas échéant leurs représentants, attestent que rien ne peut limiter leur capacité pour l'exécution des engagements qu'elles prennent aux présentes et elles déclarent notamment :

- Que leurs caractéristiques indiquées en tête des présentes telles que nationalité, domicile, siège, état civil, capital, numéro d'immatriculation, sont exactes.
- Qu'elles ne sont pas en état de cessation de paiement, de redressement ou liquidation judiciaire ou sous procédure de sauvegarde des entreprises.
- Qu'elles n'ont pas été associées dans une société mise en liquidation judiciaire suivant jugement publié depuis moins de cinq ans et dans laquelle elles étaient tenues indéfiniment et solidairement ou seulement conjointement, du passif social, ce délai de cinq ans marquant la prescription des actions de droit commun et de celle en recouvrement à l'endroit des associés (BOI-REC-SOLID-20-10-20-20120912).
- Qu'il n'a été formé aucune opposition au présent acte par un éventuel cogérant.
- Qu'elles ne sont concernées :
 - Par aucune des mesures légales relatives aux personnes protégées qui ne seraient pas révélées aux présentes.
 - Par aucune des dispositions du Code de la consommation sur le règlement des situations de surendettement, sauf là aussi ce qui peut être spécifié aux présentes.
 - Et pour l'acquéreur spécialement qu'il n'est, ni à titre personnel, ni en tant qu'associé ou mandataire social, soumis à l'interdiction d'acquérir prévue par l'article 225-26 du Code pénal.
- Qu'elles ne sont concernées, en ce qui concerne les personnes morales par aucune demande en nullité ou dissolution.

DOCUMENTS RELATIFS A LA CAPACITE ET A LA QUALITE DES PARTIES

Les pièces suivantes ont été produites à l'appui des déclarations des parties sur leur capacité :

Concernant Monsieur Cyril VANDI

- Extrait d'acte de naissance.
- Extrait d'acte de mariage.
- Passeport.
- Compte rendu de l'interrogation du site bodacc.fr.

Concernant Madame Laetitia CAZORLA épouse VANDI

- Extrait d'acte de naissance.
- Extrait d'acte de mariage.
- Passeport.
- Compte rendu de l'interrogation du site bodacc.fr.

Concernant la société A DOUBLE Z

- Extrait K bis.

- Certificat de non faillite.
- Compte rendu de l'interrogation du site bodacc.fr.
- Statuts constitutifs et modificatif des statuts.

Ces documents ne révèlent aucun empêchement des parties à la signature des présentes.

TERMINOLOGIE

Le vocable employé au présent acte est le suivant :

- Le mot "**VENDEUR**" désigne le ou les vendeurs, présents ou représentés. En cas de pluralité, les vendeurs contracteront les obligations mises à leur charge aux termes des présentes solidairement entre eux, sans que cette solidarité soit nécessairement rappelée à chaque fois.
- Le mot "**ACQUEREUR**" désigne le ou les acquéreurs, présents ou représentés. En cas de pluralité, les acquéreurs contracteront les obligations mises à leur charge aux termes des présentes solidairement entre eux, sans que cette solidarité soit nécessairement rappelée à chaque fois.
- Les mots "**LES PARTIES**" désignent ensemble le **VENDEUR** et l'**ACQUEREUR**.
- Le mot "**PRETEUR**" désignera le ou les prêteurs de fonds permettant le financement de tout ou partie de l'acquisition et, le cas échéant, celui de travaux.
- Le mot "**ENSEMBLE IMMOBILIER**" désigne l'immeuble dont dépendent les **BIENS** objet des présentes.
- Les mots "**BIENS**" ou "**BIEN**" ou "**LOTS**" désigneront indifféremment le ou les lots de copropriété objet des présentes.
- Les mots "**biens mobiliers**" ou "**meublier**", désigneront indifféremment, s'il en existe, les meubles et objets mobiliers se trouvant dans le ou les lots de copropriété et vendus avec ceux-ci.
- Le mot "annexe" désigne tout document annexé. Les annexes forment un tout indissociable avec l'acte. Il est précisé que les pièces mentionnées comme étant annexées sont des copies numérisées.

CECI EXPOSE, il est passé à la vente objet des présentes.

NATURE ET QUOTITE DES DROITS IMMOBILIERS

Le **VENDEUR** vend pour sa totalité en pleine propriété à l'**ACQUEREUR**, qui accepte, le **BIEN** dont la désignation suit.

IDENTIFICATION DU BIEN

DÉSIGNATION

Dans un ensemble immobilier situé à **CHAMBERY (SAVOIE) (73000) 401 Rue Costa de beauregard, Résidence Jean Jacques Rousseau** sis à l'angle de la rue Costa de Beauregard, de la rue Jean Jacques Rousseau et du chemin de la Cardinière,

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
CZ	50	401 RUE COSTA DE BEAUREGARD	00 ha 01 a 68 ca
CZ	51	401 RUE COSTA DE BEAUREGARD	00 ha 01 a 14 ca
CZ	53	401 RUE COSTA DE BEAUREGARD	00 ha 05 a 07 ca
CZ	54	401 RUE COSTA DE BEAUREGARD	00 ha 00 a 59 ca

CZ	55	401 RUE COSTA DE BEAUREGARD	00 ha 00 a 29 ca
----	----	-----------------------------	------------------

Total surface : 00 ha 08 a 77 ca

Un extrait de plan cadastral est annexé.

Etant ici précisé que :

- Les parcelles cadastrées section CZ numéros 50 et 51 sont issues de la division de la parcelle d'une plus grande contenance cadastrée section CZ numéro 29 par suite du document d'arpentage dressé par Monsieur BARRAL géomètre expert à CHAMBERY le 28 janvier 1999.
- Les parcelles cadastrées section CZ numéros 53, 54 et 55 sont issues de la division de la parcelle d'une plus grande contenance cadastrée section CZ numéro 28 par suite du document d'arpentage dressé par Monsieur BARRAL géomètre expert à CHAMBERY le 28 janvier 1999.

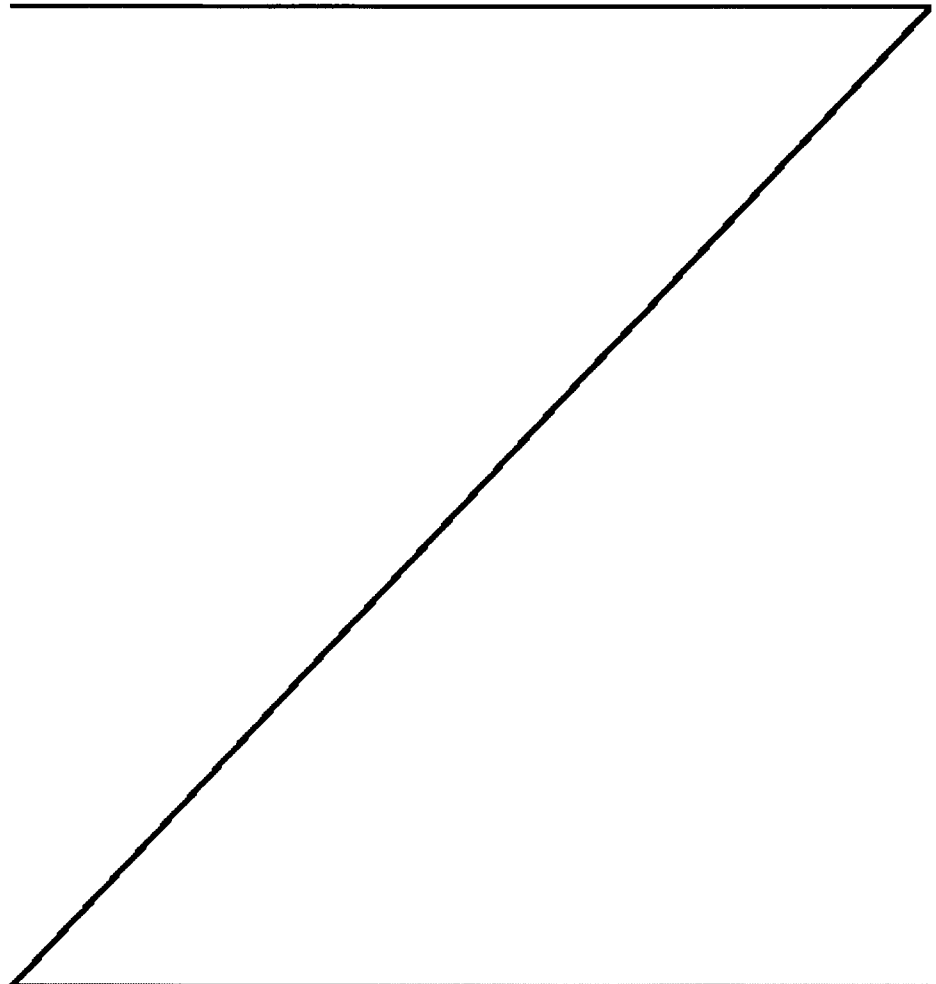
Lot numéro soixante-dix-huit (78)

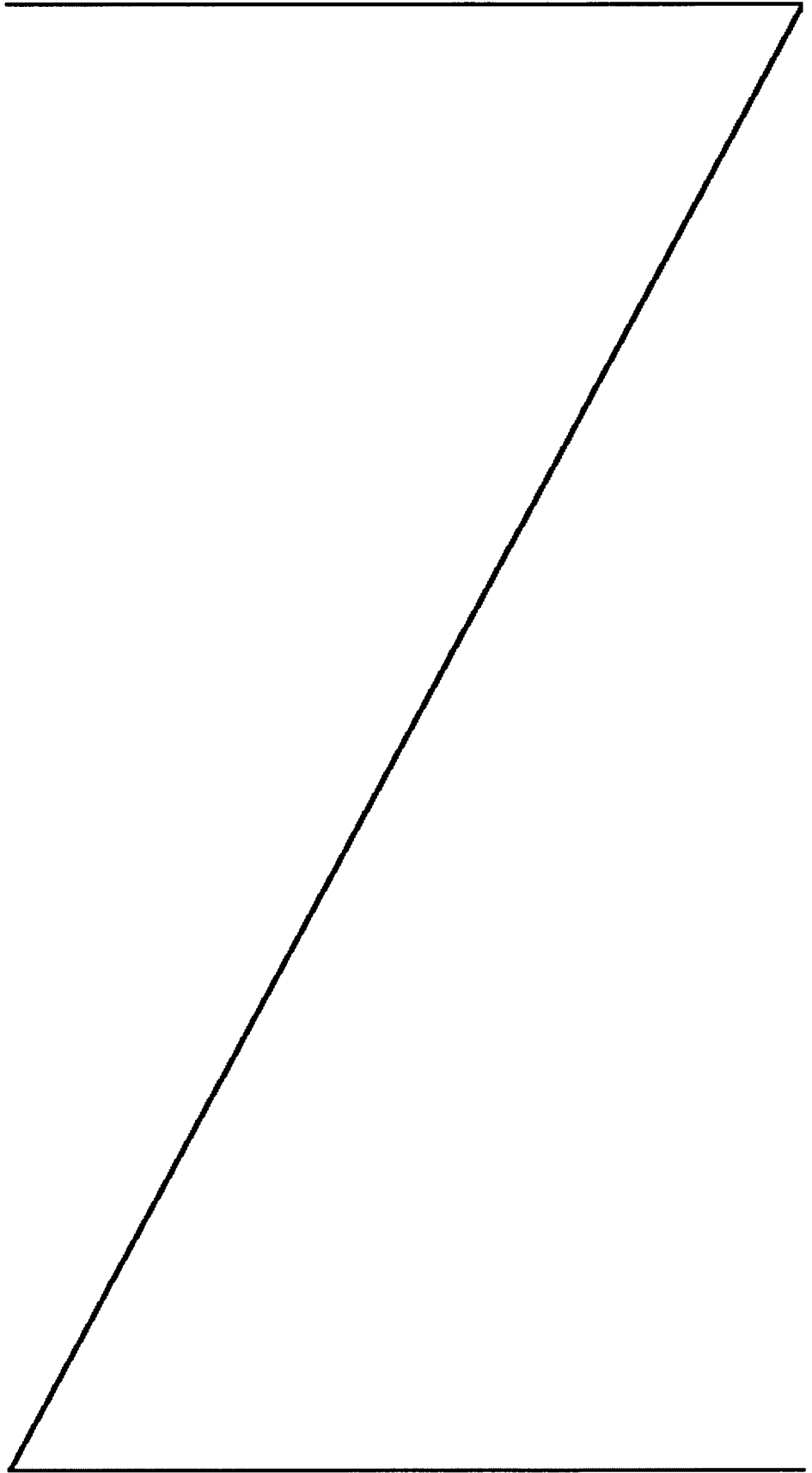
Au troisième étage :

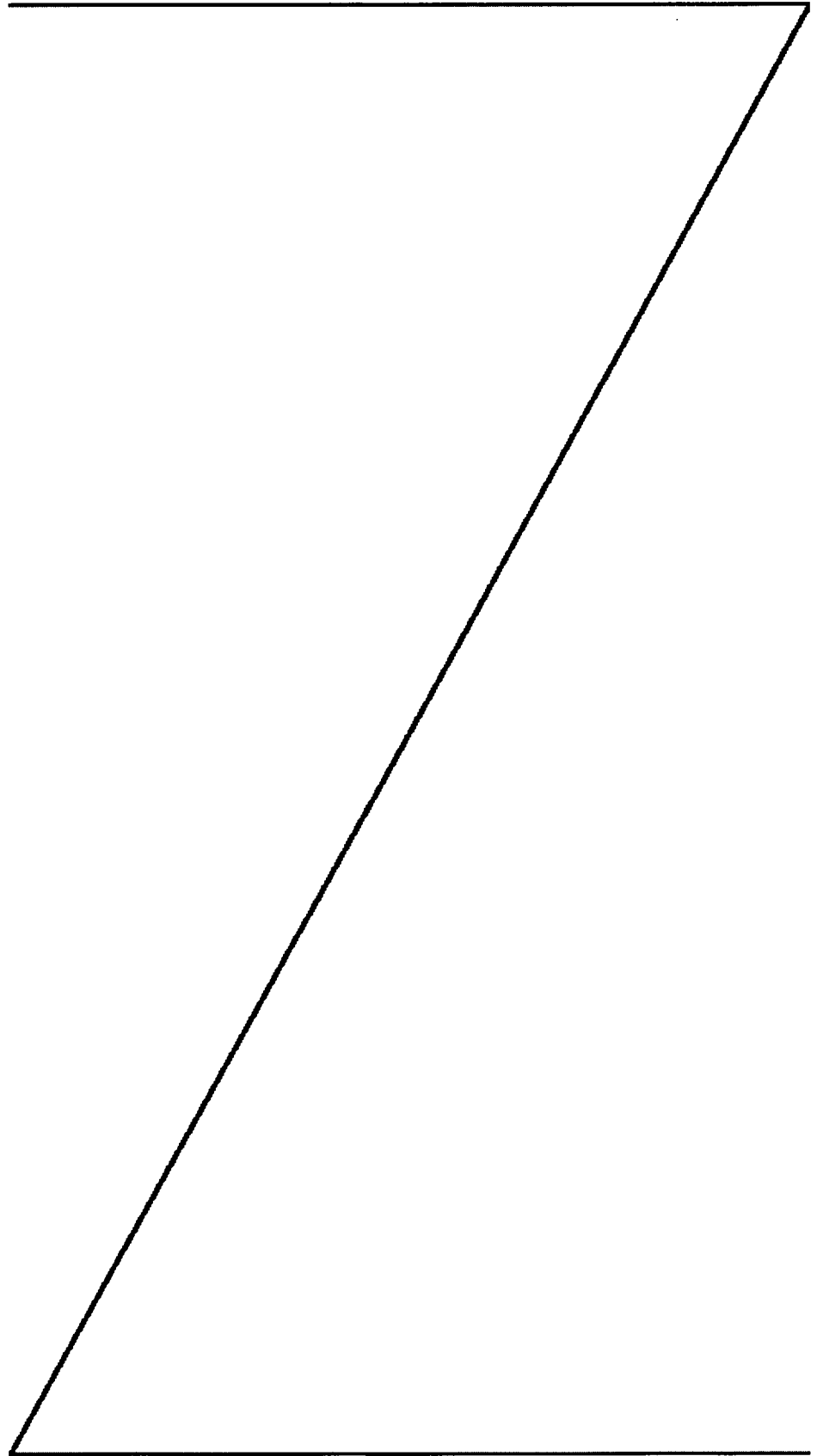
Un appartement au troisième étage prenant accès sur le couloir ouest desservant les lots 70 à 87 depuis l'ascenseur et comprenant: séjour, coin cuisine, hall, placard et sanitaires

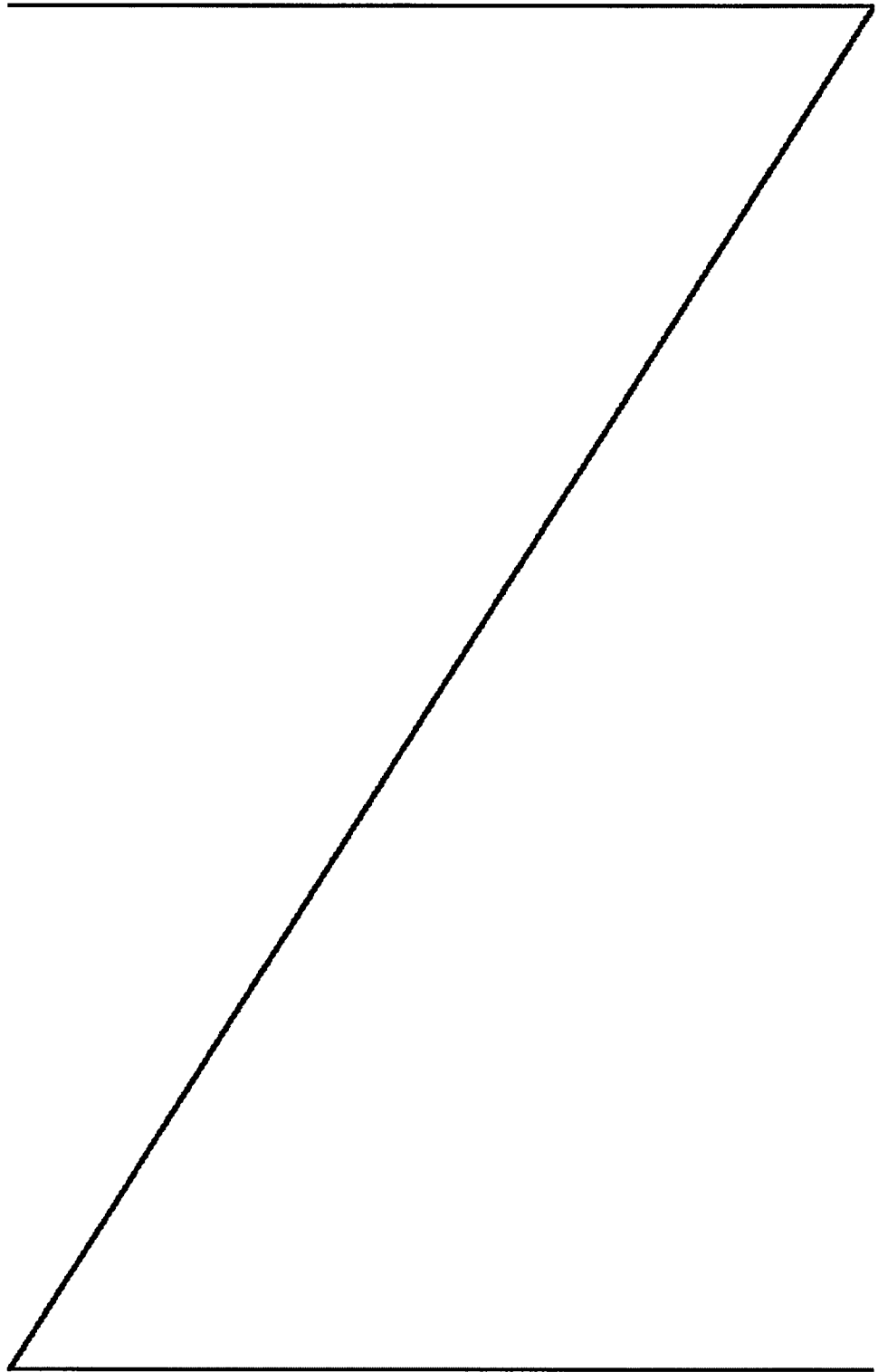
Et les soixante et onze /dix millièmes (71 /10000 èmes) des parties communes générales.

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.









ENGAGEMENT DE NON MUTATION DE PARTS

Intervient aux présentes :

Madame Anne Isabelle Marie SEMAY, Ingénieur, demeurant à LA PLAGNE TARENTAISE (73210) 80 impasse Aspen.

Née à ROANNE (42300) le 3 janvier 1979.

Célibataire.

Non actuellement liée par un pacte civil de solidarité.

Propriétaire de TROIS CENT QUATRE-VINGT-DOUZE (392) parts sociales de la société A DOUBLE Z, numérotées de 1 à 99, et 101 à 393.

A l'effet de s'engager en sa qualité d'associés de l'EMPRUNTEUR, en garantie du remboursement de la somme susvisée, ainsi que du paiement de toutes indemnités, frais et accessoires et des intérêts de retard, à ne consentir aucune mutation de leurs parts sociales ou actions (cession, nantissement, donation, apport) jusqu'à total règlement du PRETEUR, sauf accord écrit et préalable de cette dernière, à hauteur d'un montant de 40 000,00 €.

Etant ici précisé que Madame Zoé JEANS, née à CHAMBERY (73000) le 12 octobre 2019, fille de Madame Anne SEMAY, ci-avant plus amplement dénommée est propriétaire d'UNE parts sociales dans la société A DOUBLE Z numérotée 100.

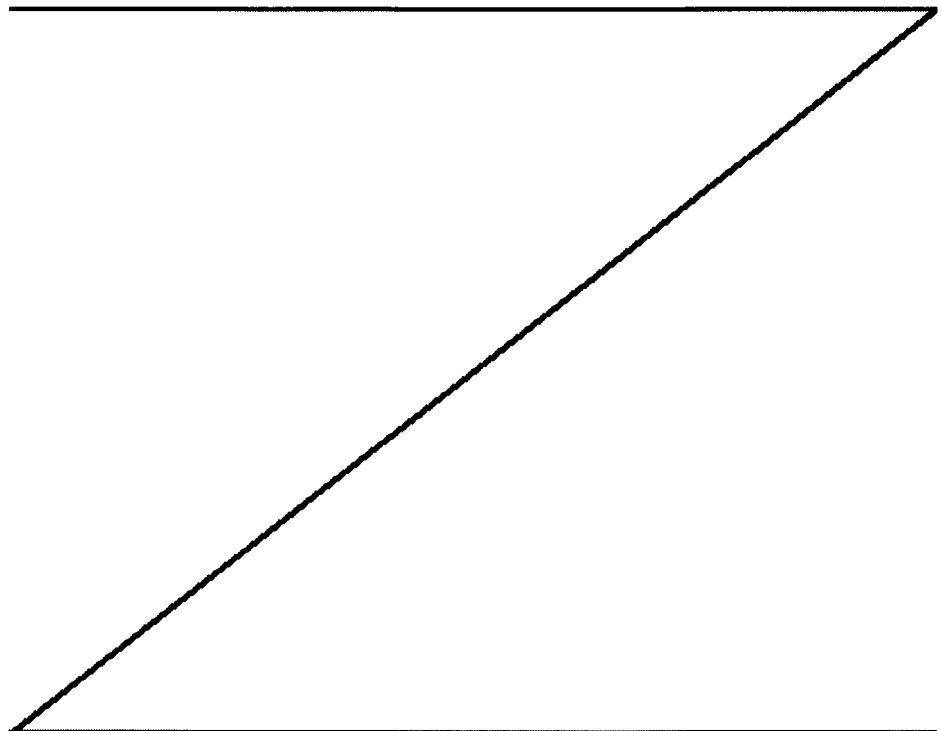
Aux termes d'un courriel du 24 septembre 2024 ci-annexé, le PRETEUR a déclaré donner son accord pour limiter cet engagement aux seules parts détenues par Madame Anne SEMAY, la part détenue par Madame Zoé JEANS étant exclue de cet engagement.

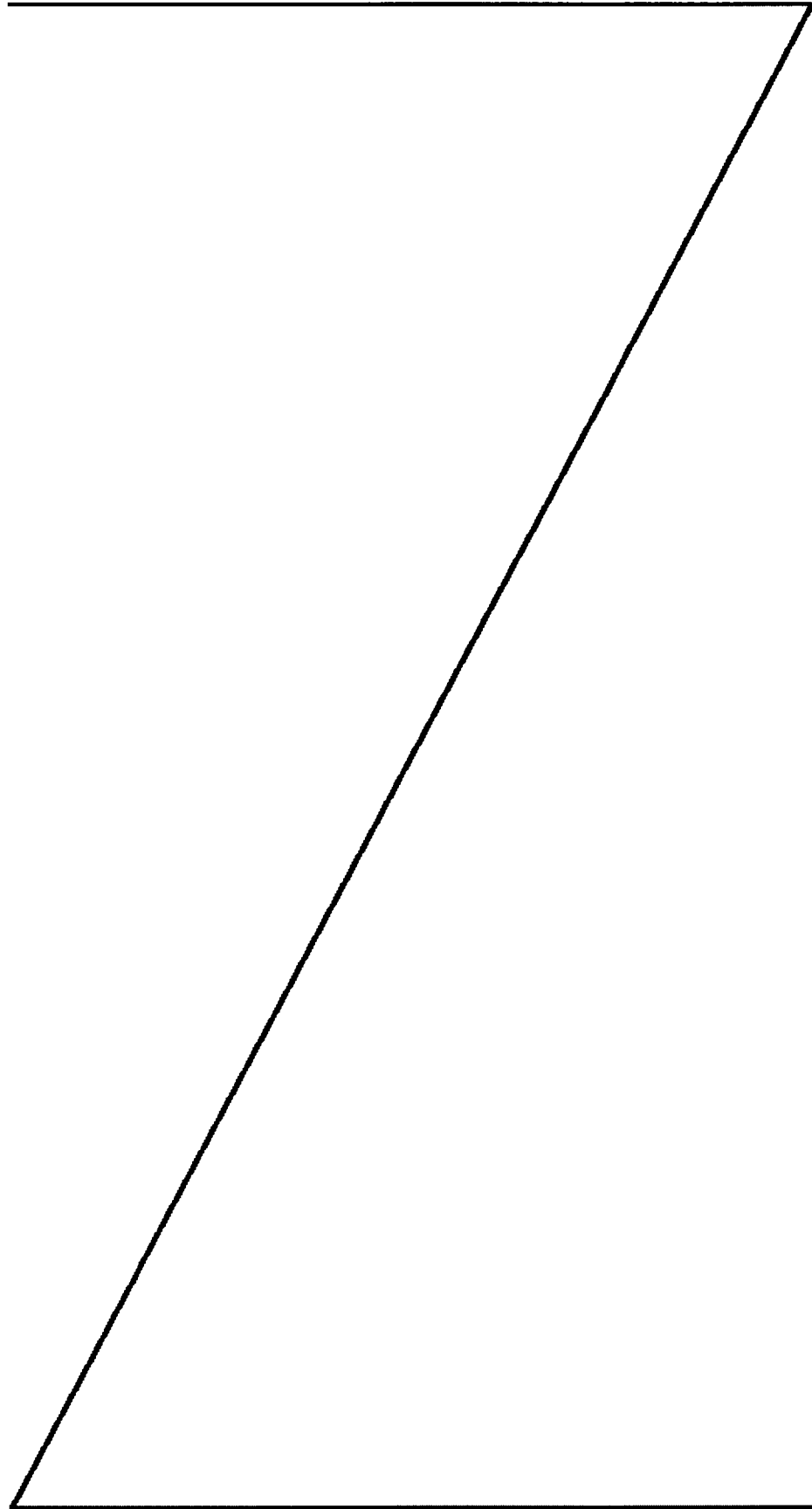
Afin d'assurer une publication du présent engagement, une copie de cet engagement sera publiée au greffe du tribunal compétent par les soins du notaire soussigné.

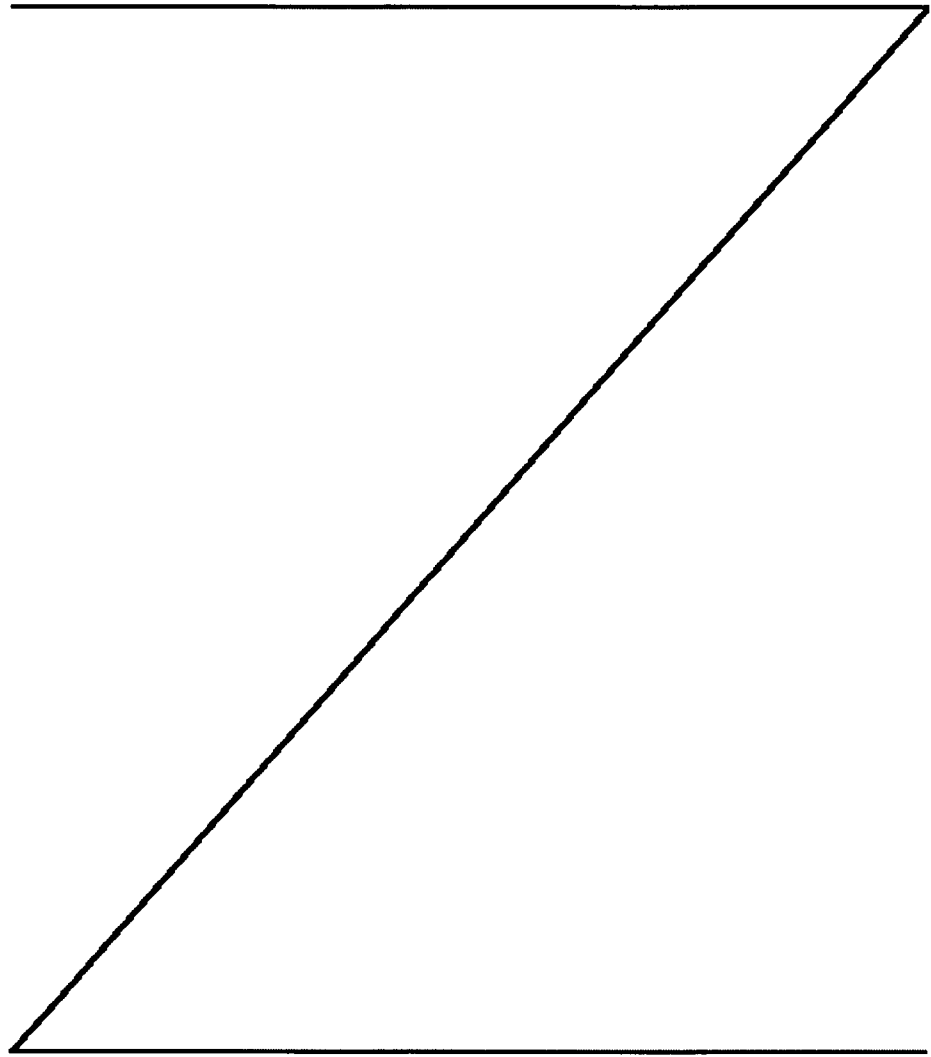
DUREE DE L'INSCRIPTION

L'inscription sera requise avec effet jusqu'à une date postérieure d'une année à celle de la dernière échéance, soit pour la BANQUE DE SAVOIE :

-jusqu'au 24 septembre 2040, pour le prêt d'un montant de QUARANTE MILLE EUROS (40 000,00 EUR).







FIN DE PARTIE NORMALISEE

SAS CAMOZ, COTTAREL, GACHET-PERRIN

Notaires Associés

Le Méridien - Place du Centenaire

73026 CHAMBERY CEDEX

Tél. 04.79.33.69.21

COPIE

Par extrait

102399301

MG/LM/

VENTE

Par Monsieur et Madame Pascal COCHAUD

Au profit de la Société civile A DOUBLE Z

Et PRET

Au profit de la Société civile A DOUBLE Z

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE,

LE QUATRE OCTOBRE

A CHAMBERY (Savoie), Le Méridien – 1, Place du Centenaire, au siège de l'Office Notarial, ci-après nommé,

Maître Muriel GACHET-PERRIN, Notaire Associé de la Société par Actions Simplifiée " CAMOZ COTTAREL GACHET-PERRIN ", titulaire d'un Office Notarial à CHAMBERY, identifié sous le numéro CRPCEN 73003,

A REÇU LA PRESENTE VENTE à la requête des parties ci-après identifiées.

Cet acte comprend deux parties pour répondre aux exigences de la publicité foncière, néanmoins l'ensemble de l'acte et de ses annexes forme un contrat indissociable et unique.

La première partie dite "partie normalisée" constitue le document hypothécaire normalisé et contient toutes les énonciations nécessaires tant à la publication au fichier immobilier qu'à la détermination de l'assiette et au contrôle du calcul de tous impôts, droits et taxes.

La seconde partie dite "partie développée" comporte des informations, dispositions et conventions sans incidence sur le fichier immobilier.

PARTIE NORMALISEE

IDENTIFICATION DES PARTIES

VENDEURS

Monsieur Pascal Jean Joseph **COCHAUD**, retraité, et Madame Patricia Evelynne **MARQUET**, retraitée, demeurant ensemble à AMBERIEU-EN-BUGEY (01500) 55 rue de Longeraie.

Monsieur est né à BOURG-EN-BRESSE (01000) le 17 avril 1955,

Madame est née à LYON 3ÈME ARRONDISSEMENT (69003) le 5 janvier 1960.

Mariés à la mairie de ARGIS (01230) le 4 avril 1981 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

Monsieur est de nationalité française.

Madame est de nationalité française.

Résidents au sens de la réglementation fiscale.

ACQUEREUR

La Société dénommée **A DOUBLE Z**, société civile au capital de 3.930,00 €, dont le siège est à CHAMBERY (73000), 31 avenue Jean-Jaurès, identifiée au SIREN sous le numéro 832 187 983 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CHAMBERY.

PRETEUR

La Société dénommée **BANQUE DE SAVOIE**, Société Anonyme au capital de 6.852.528 €, dont le siège est à CHAMBERY (73024), 6 boulevard du Théâtre CS 82422, identifiée au SIREN sous le numéro 745 520 411 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CHAMBERY.

Intervenant dans le cadre du financement du prix tel qu'il sera expliqué ci-après.

QUOTITES ACQUISES

La société dénommée **A DOUBLE Z** acquiert la totalité en pleine propriété des **BIENS** objet de la vente.

PRESENCE - REPRESENTATION

- Monsieur Pascal **COCHAUD** et Madame Patricia **MARQUET**, sont présents à l'acte.

- La Société dénommée **A DOUBLE Z** est représentée à l'acte par Madame Anne Isabelle Marie **SEMAY** née à ROANNE le 3 janvier 1979, gérante de ladite société ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de la loi et des statuts en leurs articles 2 et 16, agissant dans le cadre de l'objet social de la société.

- La Société dénommée **BANQUE DE SAVOIE** est représentée à l'acte par Monsieur Julien **MINALA**, directeur adjoint des crédits de l'établissement **BANQUE DE SAVOIE**, domicilié professionnellement 6 Boulevard du Théâtre à CHAMBERY (73000), agissant par délégation de pouvoirs en date du 21 septembre 2023 de Monsieur Gatien de **MAISONNEUVE**, directeur général de la **BANQUE DE SAVOIE**, Monsieur Gatien de **MAISONNEUVE** ayant lui-même agi en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par le Conseil d'Administration de la **BANQUE DE SAVOIE** suivant délibération en date du 14 mars 2023.

Monsieur Julien **MINALA**, à ce non présent est représenté à l'acte par Madame Anaïs **GOMERO**, collaboratrice en l'étude du notaire soussigné en vertu des pouvoirs qui ont été conférés aux termes d'une procuration sous seing privé en date à CHAMBERY du 19 septembre 2024 demeurée ci-annexée.

DECLARATION DES PARTIES SUR LEUR CAPACITE

Les parties, et le cas échéant leurs représentants, attestent que rien ne peut limiter leur capacité pour l'exécution des engagements qu'elles prennent aux présentes et elles déclarent notamment :

- Que leurs caractéristiques indiquées en tête des présentes telles que nationalité, domicile, siège, état civil, capital, numéro d'immatriculation, sont exactes.

- Qu'elles ne sont pas en état de cessation de paiement, de redressement ou liquidation judiciaire ou sous procédure de sauvegarde des entreprises.
- Qu'elles n'ont pas été associées dans une société mise en liquidation judiciaire suivant jugement publié depuis moins de cinq ans et dans laquelle elles étaient tenues indéfiniment et solidairement ou seulement conjointement, du passif social, ce délai de cinq ans marquant la prescription des actions de droit commun et de celle en recouvrement à l'endroit des associés (BOI-REC-SOLID-20-10-20-20120912).
- Qu'il n'a été formé aucune opposition au présent acte par un éventuel cogérant.
- Qu'elles ne sont concernées :
 - Par aucune des mesures légales relatives aux personnes protégées qui ne seraient pas révélées aux présentes.
 - Par aucune des dispositions du Code de la consommation sur le règlement des situations de surendettement, sauf là aussi ce qui peut être spécifié aux présentes.
 - Et pour l'acquéreur spécialement qu'il n'est, ni à titre personnel, ni en tant qu'associé ou mandataire social, soumis à l'interdiction d'acquérir prévue par l'article 225-26 du Code pénal.
- Qu'elles ne sont concernées, en ce qui concerne les personnes morales par aucune demande en nullité ou dissolution.

DOCUMENTS RELATIFS A LA CAPACITE ET A LA QUALITE DES PARTIES

Les pièces suivantes ont été produites à l'appui des déclarations des parties sur leur capacité :

Concernant Monsieur Pascal COCHAUD

- Extrait d'acte de naissance.
- Extrait d'acte de mariage.
- Carte nationale d'identité.
- Compte rendu de l'interrogation du site bodacc.fr.

Concernant Madame Patricia MARQUET épouse COCHAUD

- Extrait d'acte de naissance.
- Extrait d'acte de mariage.
- Carte nationale d'identité.
- Compte rendu de l'interrogation du site bodacc.fr.

Concernant la société A DOUBLE Z

- Extrait K bis.
- Certificat de non faillite.
- Compte rendu de l'interrogation du site bodacc.fr.
- Bulletin de casier judiciaire des associés

Ces documents ne révèlent aucun empêchement des parties à la signature des présentes.

TERMINOLOGIE

Le vocable employé au présent acte est le suivant :

- Le mot "**VENDEUR**" désigne le ou les vendeurs, présents ou représentés. En cas de pluralité, les vendeurs contracteront les obligations mises à leur charge aux termes des présentes solidairement entre eux, sans que cette solidarité soit nécessairement rappelée à chaque fois.
- Le mot "**ACQUEREUR**" désigne le ou les acquéreurs, présents ou représentés. En cas de pluralité, les acquéreurs contracteront les obligations mises à leur charge aux termes des présentes solidairement entre eux, sans que cette solidarité soit nécessairement rappelée à chaque fois.
- Les mots "**LES PARTIES**" désignent ensemble le **VENDEUR** et l'**ACQUEREUR**.
- Le mot "**PRETEUR**" désignera le ou les prêteurs de fonds permettant le financement de tout ou partie de l'acquisition et, le cas échéant, celui de travaux.
- Le mot "**ENSEMBLE IMMOBILIER**" désigne l'immeuble dont dépendent les **BIENS** objet des présentes.
- Les mots "**BIENS**" ou "**BIEN**" ou "**LOTS**" désigneront indifféremment le ou les lots de copropriété objet des présentes.
- Les mots "**biens mobiliers**" ou "**meublier**", désigneront indifféremment, s'il en existe, les meubles et objets mobiliers se trouvant dans le ou les lots de copropriété et vendus avec ceux-ci.
- Le mot "annexe" désigne tout document annexé. Les annexes forment un tout indissociable avec l'acte. Il est précisé que les pièces mentionnées comme étant annexées sont des copies numérisées.

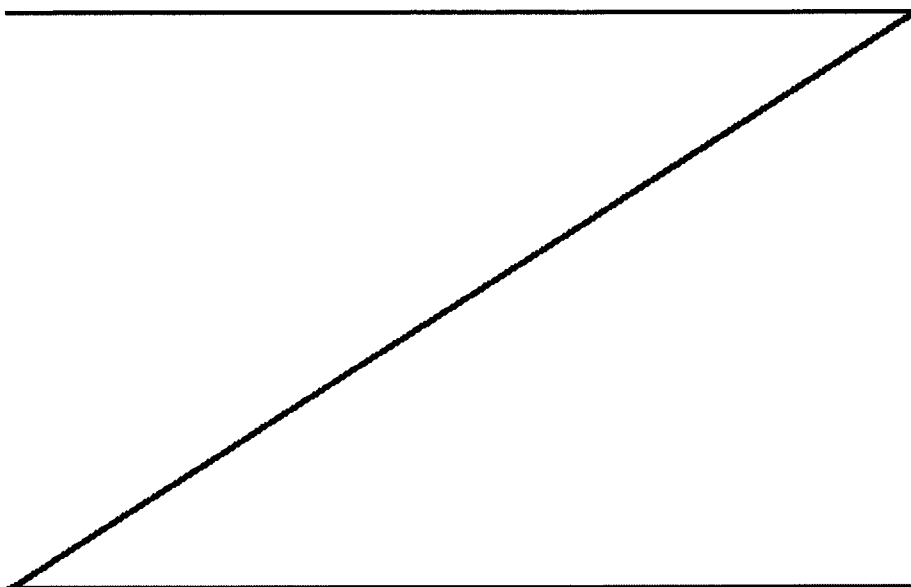
CECI EXPOSE, il est passé à la vente objet des présentes.

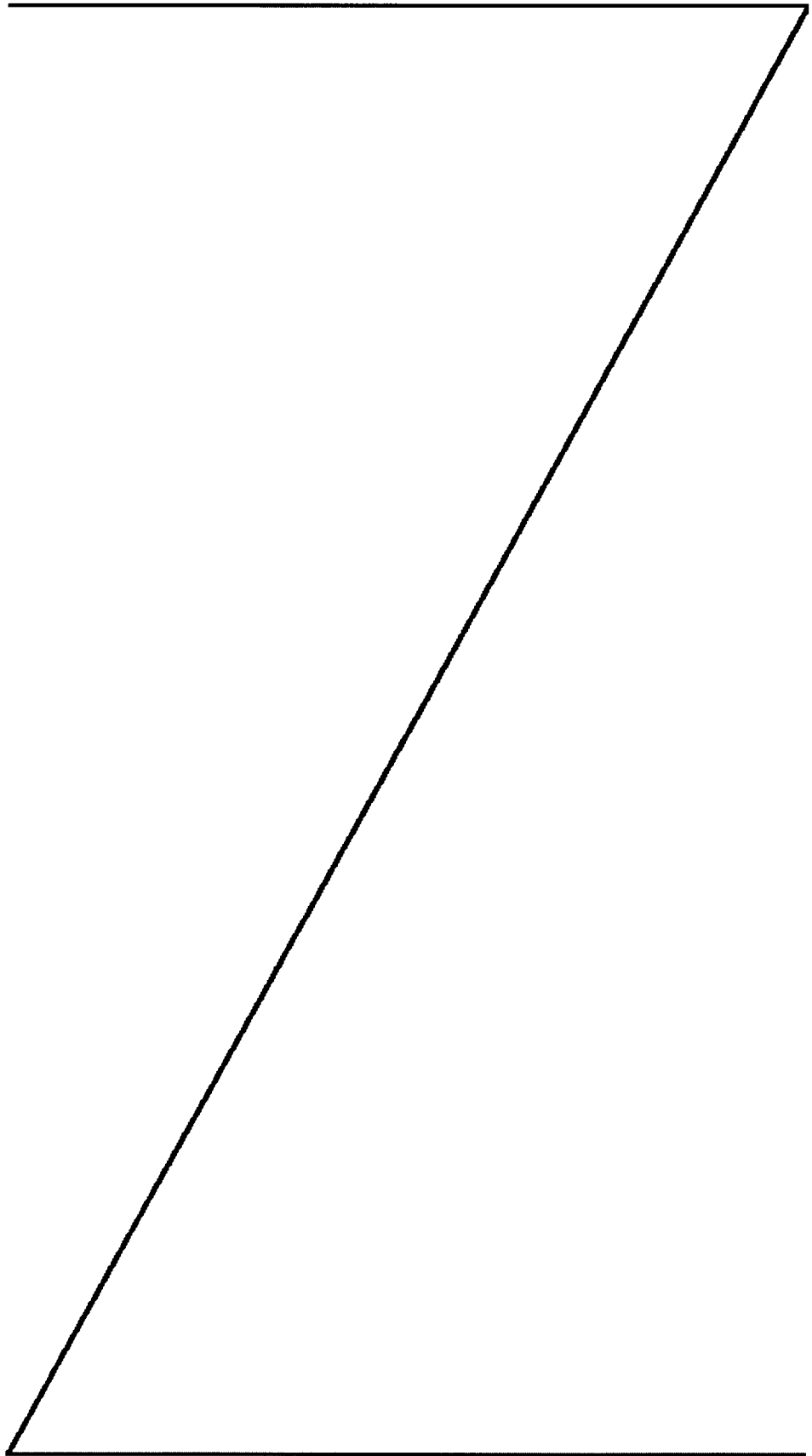
NATURE ET QUOTITE DES DROITS IMMOBILIERS

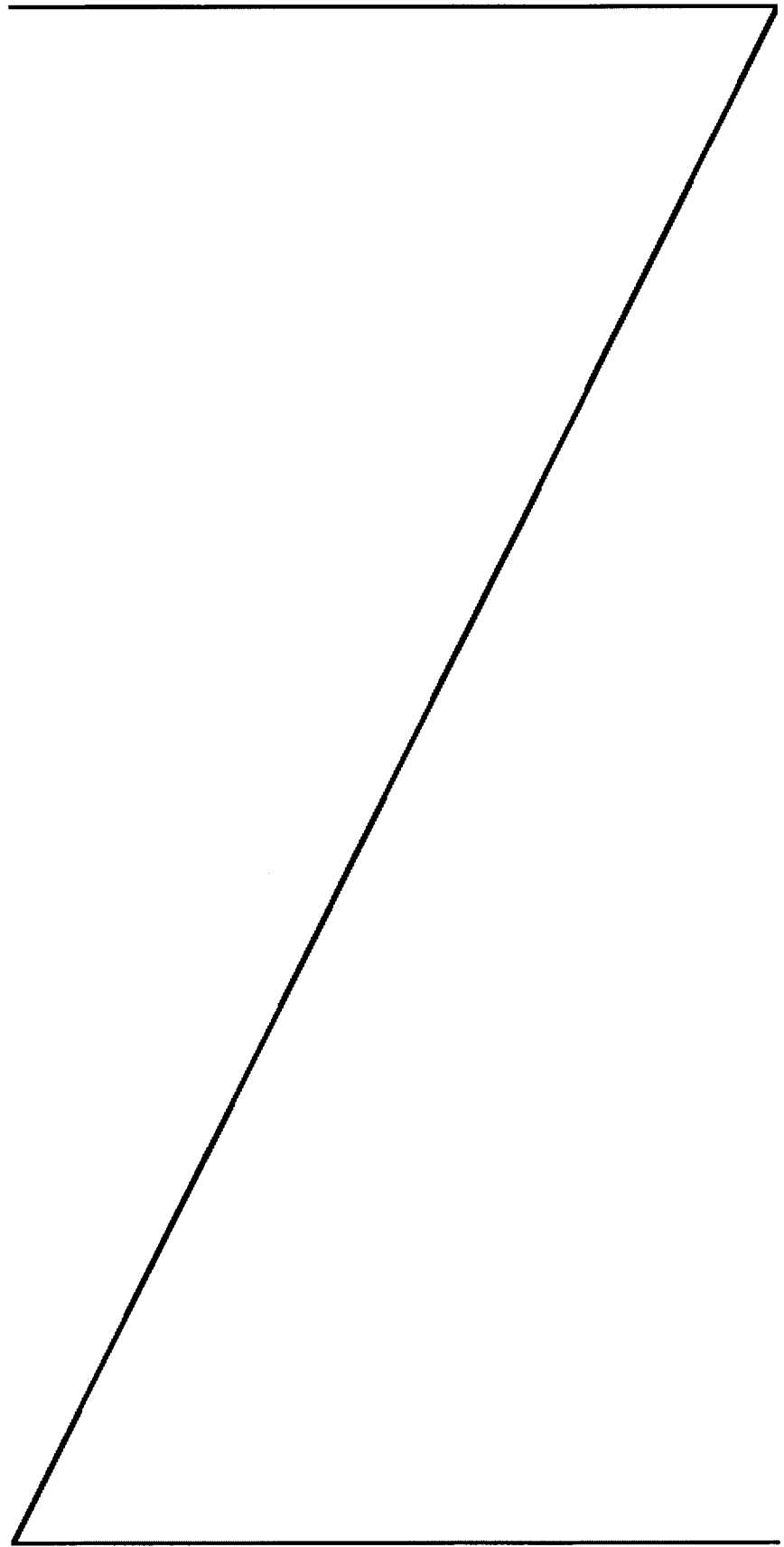
Le **VENDEUR** vend pour sa totalité en pleine propriété à l'**ACQUEREUR**, qui accepte, le **BIEN** dont la désignation suit.

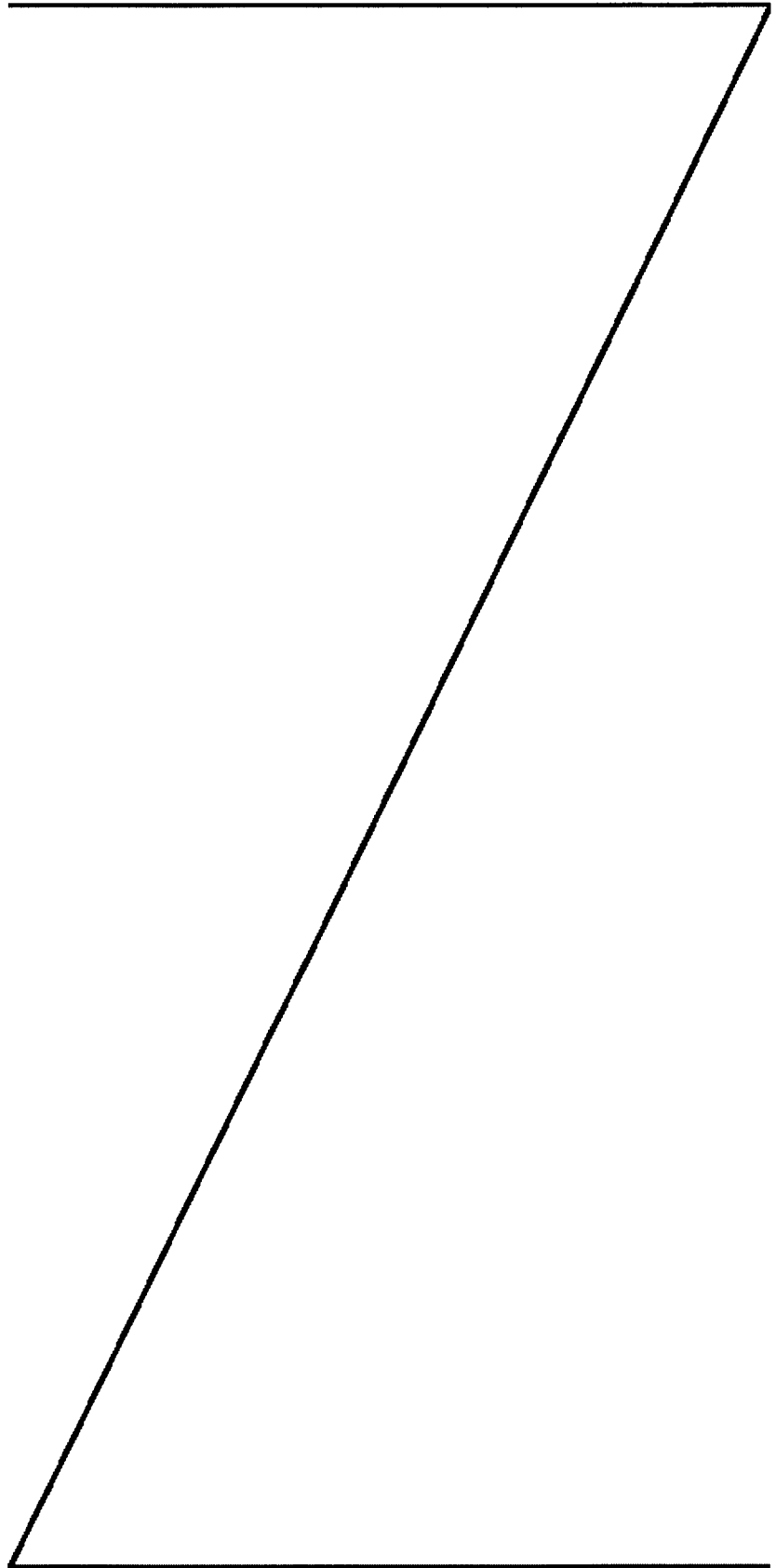
IDENTIFICATION DU BIEN

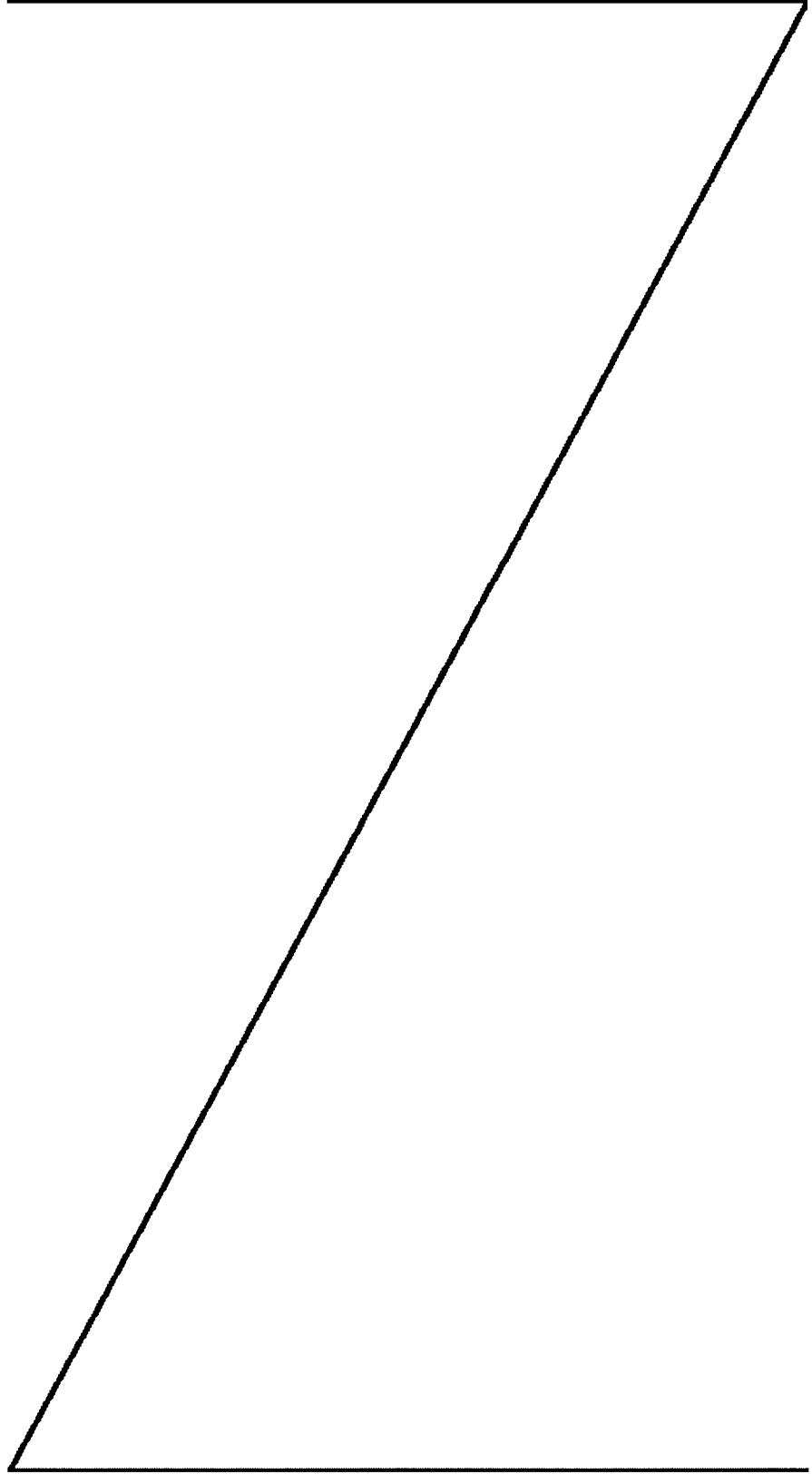
DESIGNATION

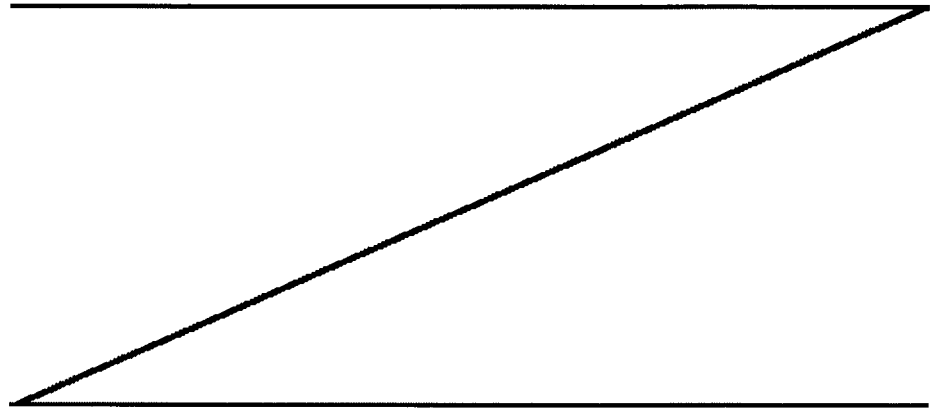












ENGAGEMENT DE NON MUTATION DE PARTS OU D' ACTIONS

Intervient aux présentes :

Madame Anne Isabelle Marie SEMAY, Ingénieur, demeurant à LA PLAGNE TARENTOISE (73210) 80 impasse Aspen.

Née à ROANNE (42300) le 3 janvier 1979.

Célibataire.

Non actuellement liée par un pacte civil de solidarité.

Propriétaire de TROIS CENT QUATRE-VINGT-DOUZE (392) parts sociales de la société A DOUBLE Z, numérotées de 1 à 99, et 101 à 393.

A l'effet de s'engager en sa qualité d'associée de l'EMPRUNTEUR, en garantie du remboursement de la somme susvisée, ainsi que du paiement de toutes indemnités, frais et accessoires et des intérêts de retard, à ne consentir aucune mutation de ses parts sociales ou actions (cession, nantissement, donation, apport) jusqu'à total règlement du PRETEUR, sauf accord écrit et préalable de cette dernière, à hauteur d'un montant de 50 000,00 €.

Etant ici précisé que Madame Zoé JEANS, née à CHAMBERY (73000) le 12 octobre 2019, fille de Madame Anne SEMAY, ci-avant plus amplement dénommée est propriétaire d'UNE part sociale dans la société A DOUBLE Z numérotée 100.

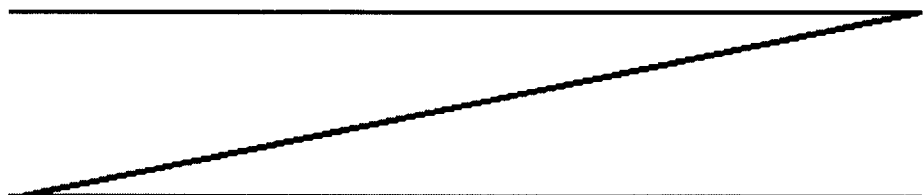
Aux termes d'un courriel du 25 septembre 2024 ci-annexé, le PRETEUR a déclaré donner son accord pour limiter cet engagement aux seules parts détenues par Madame Anne SEMAY, la part détenue par Madame Zoé JEANS étant exclue de cet engagement.

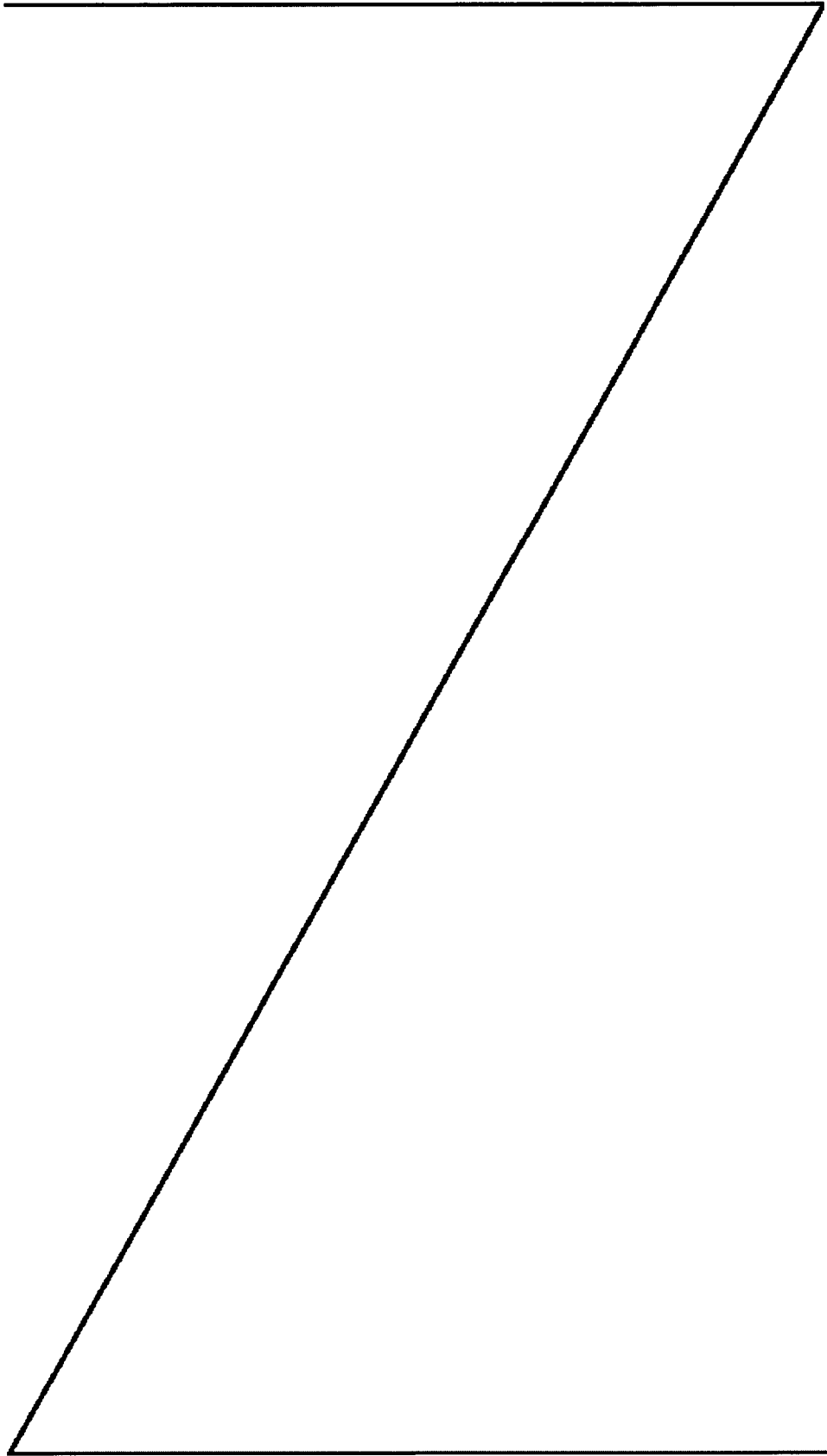
Afin d'assurer une publication du présent engagement, une copie de cet engagement sera publiée au greffe du tribunal compétent par les soins du notaire soussigné.

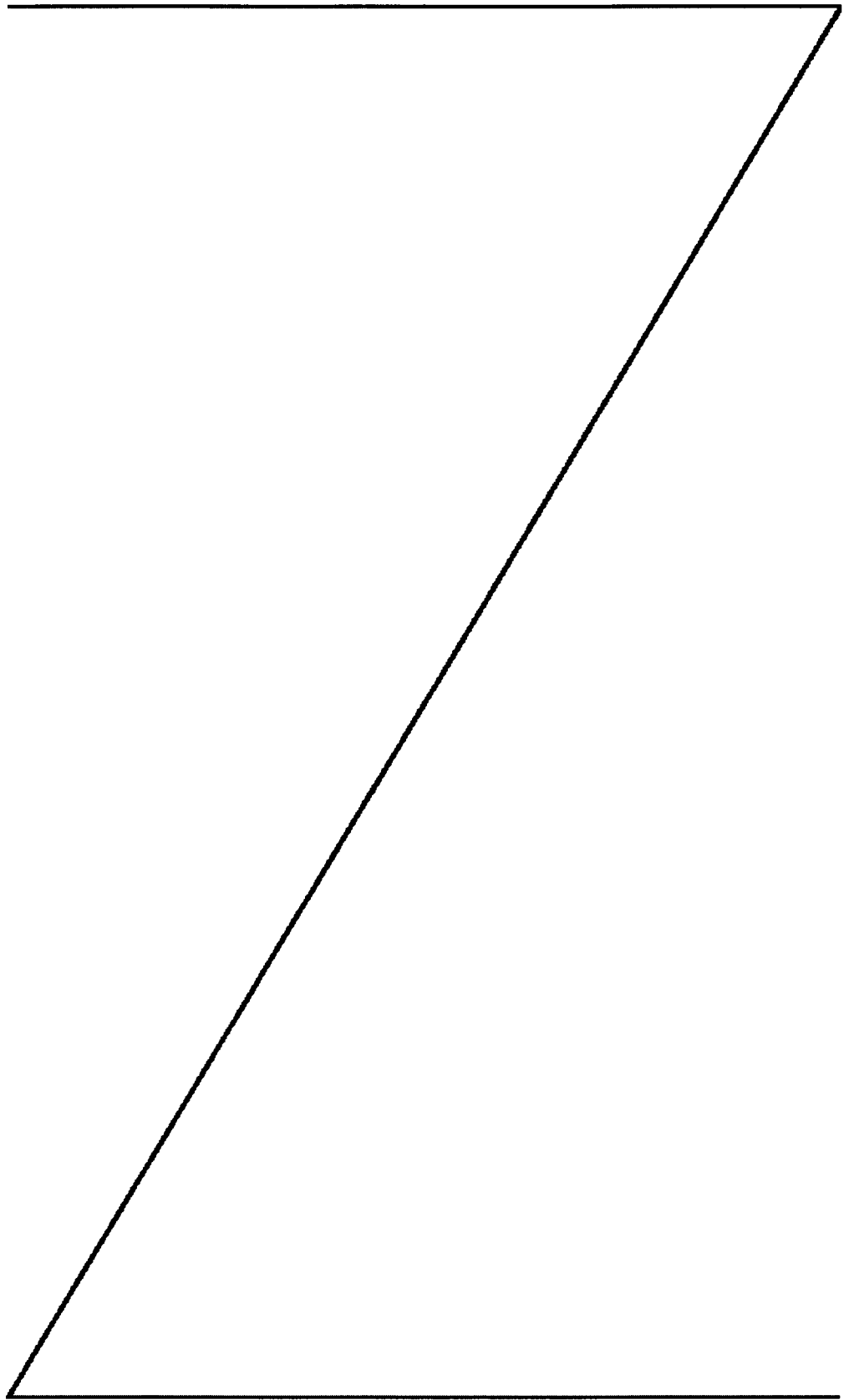
DUREE DE L'INSCRIPTION

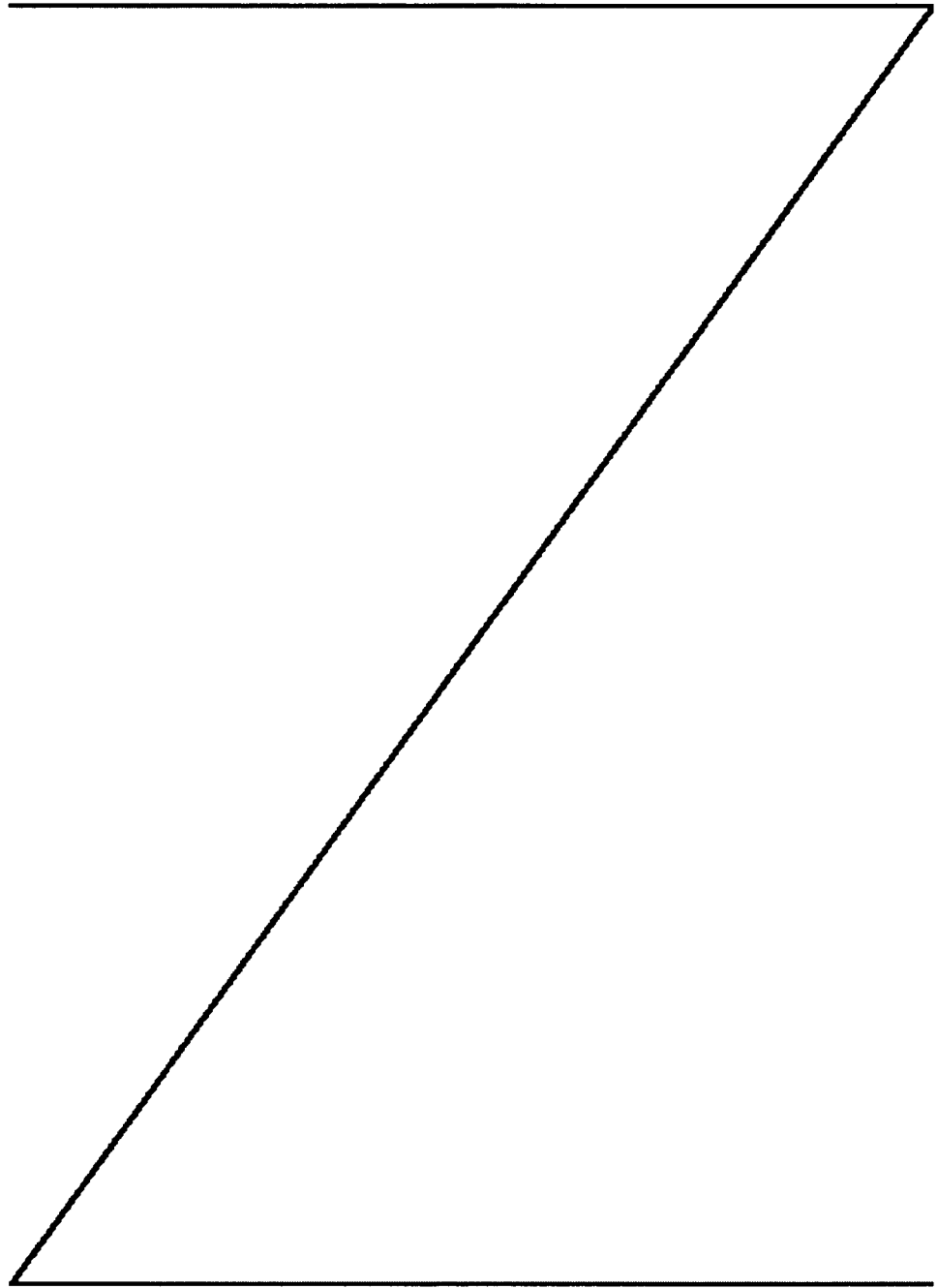
L'inscription sera requise avec effet jusqu'à une date postérieure d'une année à celle de la dernière échéance, soit pour la BANQUE DE SAVOIE :

-jusqu'au 1er octobre 2040, pour le prêt d'un montant de CINQUANTE MILLE EUROS (50 000,00 EUR).









FIN DE PARTIE NORMALISEE